

Date de dépôt : 23 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Ne pourrait-on pas prévoir un peu moins tôt les vacances des employés TPG ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que les TPG réclament à fin juillet 2020 les dates de vacances de leurs employés pour 2021. Cette précocité peut perturber leur vie familiale et sociale.

Ma question est la suivante :

Même si on tient compte des impératifs des TPG, de tels délais ne sont-ils pas abusifs ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour rappel, l'article 26, alinéa 8, de l'ordonnance fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics, du 29 août 2018 (OLDT; RS 822.211), stipule que « les dates des vacances doivent être communiquées aux travailleurs trois mois à l'avance, mais au plus tard lors de la communication de la répartition annuelle des services ou, à défaut de répartition annuelle, le 31 décembre de l'année précédente ».

Par ailleurs, l'article 28, alinéa 1 OLDT prévoit également que « les travailleurs doivent pouvoir prendre leurs vacances dans les différentes saisons. Ils doivent être entendus avant la fixation des vacances et il doit être tenu compte de leurs préférences dans la mesure du possible. Pendant les périodes d'intense trafic, ils ne peuvent cependant faire valoir leur droit aux vacances que dans la mesure où les motifs de service le permettent ».

Aux Transports publics genevois (TPG), les vacances doivent être connues des conducteurs au 30 septembre. Pour ce faire et pour assurer une répartition équitable des vacances par le service planification, les conducteurs doivent émettre leurs souhaits à fin juillet (à noter que la répartition des vacances selon les souhaits est un plus que les TPG accordent à leur personnel et qui est possible grâce à la diminution du trafic en période de vacances). Cela laisse donc deux mois pour répartir les vacances d'environ 1 400 personnes tout au long de l'année en tenant compte des besoins de service.

Contrairement à ce qui est énoncé dans la présente question écrite urgente, les TPG ne réclament pas les dates de vacances, mais proposent aux collaboratrices et collaborateurs de la conduite d'exprimer leurs souhaits de dates de vacances avant la fin du mois de juillet, en vue de concilier au mieux l'ensemble des demandes avant la fin du mois de septembre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS